

Projet de parachèvement de l'autoroute 30  
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman  
à Candiac et à Saint-Philippe

**Montérégie**

**6211-06-075**

## Mémoire de Claude Doucet

20/09/2005

0000  
0000000000000000 00 000000000000 00 00 000000000000  
575 000 00-0000000, 0000000 2.10  
0000000 000 606

000000 : 00000000 00000 0000000

00000000

00 000000 0 00000 000000 00000 00 000 00000000 0000 00 000000 0000000000 00000  
000000.

00000 0'000000 00 00000000 0000000000 0000 00000 00000000000 00000 0000 000000 00000  
0000000000 :

« Le tracé au sud de Saint-Constant, Delson et Candiac est celui privilégié par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). ❶

Il s'agit d'une autoroute de 8,8 km à quatre voies divisées. Elle va de l'autoroute 30 actuelle jusqu'à l'autoroute 15 au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique. »❷  
[http://www1.mtq.gouv.qc.ca/fr/regions/monteregie\\_ouest/a30\\_projet/index.asp](http://www1.mtq.gouv.qc.ca/fr/regions/monteregie_ouest/a30_projet/index.asp)

❶ 00000 0'000000, 00 000 00000 00 00000 0000 00 00000 0 000000000000 00 000000  
000, 000 0000000 00 00000000 000000000 0'000 000000 0000 000 00000000000. 000000  
00000 00 000000 000000000000000, 00 00000 00000 0000 0000000000000000000000 00  
0000000000000000 00000 0'0 00000000 0000000 00 00000000000. 00 000000000000000 00 000000  
00000000 00 000000000 00 000002002 00000 00000 00000000000. 00 00000, 00 00000  
0000000 00 00000000, 00000 00000 00 00000000 0000 00000000000 00 00000000 0'0000 000000  
00 00000 00 00000 0000000000 0000 00 00000. 00 000 0000000000 0000 0000 0000000000000000  
00000 000000 00000000000 0000 0000 00000000000 00 00000000 00000000 00000 00 000000  
0000000000. 00000 00 00000, 00 0'0000 0000 0000000000 0'000000000000 0000  
00000000000000000000 00 00000 0000000 0000 00000000000 000000 00'000 0'000000 00 000000000  
00000000000000000000 00 0'0000000000 0'0000000000 0000000000000000000000 00 0'000000000 :

« Ministère de l'Environnement Direction des évaluations environnementales

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

L'analyse environnementale du projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15 a été effectuée à partir de l'étude d'impact déposée par le MTQ le 30 octobre 1998, des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle et des autres documents déposés en cours d'analyse du projet.

La conclusion comprend le jugement de l'équipe d'analyse quant à l'acceptabilité environnementale et les principales recommandations. L'acceptabilité environnementale du projet de construction de l'autoroute 30 dans l'axe de la route 132 doit considérer l'interrelation des enjeux dont il a été question dans la section précédente. Cette analyse doit aussi tenir compte du contexte général du projet. De cette analyse émerge un certain nombre de constats qui orientent la recommandation de l'équipe d'analyse et les conditions qui y sont reliées. Les constats relatifs à l'acceptabilité environnementale de ce projet peuvent être regroupés en trois thématiques.

Premièrement, des constats relatifs à la raison d'être de ce projet :

- Comme tous les intervenants dans le milieu, la construction de cette section d'autoroute est

importante pour la région et devrait être prioritaire compte tenu des problèmes de circulation dans l'axe de la route 132 ;

- La construction de cette section manquante a été identifiée comme prioritaire lors des sommets socio-économiques de la Montérégie.

Deuxièmement, des constats relatifs au choix du tracé :

- Une analyse comparative des deux tracés a été réalisée et cette évaluation a été bien faite. La valeur exceptionnelle accordée à la composante agricole de ce secteur fait en sorte que cette composante doit être protégée, comme le souligne la CPTAQ dans son avis ;
- Une des orientations du *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, région métropolitaine de Montréal, 2001-2021*, est de protéger le territoire agricole et d'intégrer le secteur agroalimentaire à l'économie métropolitaine ;
- Le tracé nord est conforme au *Projet de schéma d'aménagement* de la MRC de Roussillon qui y a inscrit le tracé de la future autoroute dans l'axe de la route 132 ;
- Le choix du tracé retenu par l'initiateur est acceptable sur le plan environnemental compte tenu des différentes mesures d'atténuation prévues pour ce tracé.

Troisièmement, des constats relatifs à l'acceptabilité environnementale du projet soumis :

- Les impacts sur le milieu physique sont acceptables. Par ailleurs, la mise en place d'un programme de suivi au point de rejet dans les cours d'eau pour les matières en suspension, les

25 chlorures et les huiles et graisses, afin de respecter les critères de qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique, doit être exigée. Un suivi devrait également être exigé pour vérifier l'état de la revégétalisation ainsi que sur la stabilisation des berges ;

- Les impacts sur le milieu biologique de ce secteur sont acceptables compte tenu des différentes mesures d'atténuation. Toutefois, un suivi doit être exigé ;
- Malgré une emprise acquise depuis 30 ans, des expropriations déjà réalisées et une utilisation du sol généralement structurée en fonction d'une artère importante, certains secteurs résidentiels subsistent à proximité de l'axe et subiront des impacts importants dus au rapprochement de la chaussée ;
- La sécurité routière, la circulation et le transport en commun sont pris en compte dans ce projet et les mesures d'atténuation prévues sont acceptables ;
- Les impacts de ce projet sur la qualité de l'air dans les secteurs résidentiels sont faibles et ils sont acceptables compte tenu des normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère ;
- Compte tenu que les abords de la route 132 présentent un climat sonore déjà perturbé, le réaménagement de la route ne doit pas induire une augmentation du niveau de bruit. La conception et les aménagements prévus doivent permettre de limiter le niveau sonore au niveau ambiant actuel.

Compte tenu de l'analyse des enjeux et des constats énoncés précédemment :

*L'équipe d'analyse est d'avis que le projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15 est acceptable et qu'un certificat d'autorisation doit être délivré en faveur du ministre des Transports afin de réaliser le projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15, et ce, aux conditions précisées à l'annexe 3.*

Cette analyse a été effectuée sur la base des informations reçues de l'initiateur de projet, des avis d'experts et des observations faites en audience publique et formule les recommandations du présent rapport en toute impartialité. »

00000000 00000000 00000 00 00 000000000 0000 00 0000 2002 00 00000000  
0'00000000 000000000000000000 00 2002 ???

② « Il s'agit d'une autoroute de 8,8 km à quatre voies divisées. Elle va de l'autoroute 30 actuelle jusqu'à l'autoroute 15 au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique. »

